

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2025 A 19 H 45**

Date des convocations : 1er décembre 2025

Étaient présents : BUCHEIX Daniel, BULLE Sophie, FRELET Pascal, MILLON Pierre, SIMERAY Arnaud, VIENNET Julien.

Absents excusés : LOONIS Clothaire, DELGRANDE STEFANI Léa a donné procuration à Pierre MILLON.

Quorum : 6 présents sur 8, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : VIENNET Julien désigné à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du Jour :

- Ouvertures de crédits au budget eau 2025,
- Programme de travaux forestiers 2026,
 - Destination des coupes 2026,
- Attribution de lot de bois de la division 6 sur le territoire Suisse,
- Autorisation de liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026,
- Questions diverses.

Rajout à l'ordre du jour : Convention relative à la distribution des secours avec la vCCGP.

OUVERTURES DE CREDITS AU BUDGET EAU 2025 :

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il est nécessaire de faire des ajustements de crédits au BP 2025, les travaux d'interconnexion AEP étant terminés.

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits Ouverts
D 61523 : Réseaux		1 500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 500.00 €
A prendre sur l'excédent de fonctionnement.		
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°		53 799.92 €
D 45821 : Opération sous mandat n°1		5 960.26 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		59 760.18 €
D 45811 : Opération sous mandat n°1		29 987.96 €
TOTAL D 4581 : Opérations pour compte de tiers		29 987.96 €
R 1311 : Subv. equip. Collectivité de rattachement		125 393.26 €
R 1318 : Subv. equip. Autres tiers	119 433.00 €	

R 203 : Frais d'études, de R&D et frai.	9 948.11 €
R 45811 : Opération sous mandat n°1	43 851.81 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	119 433.00 €
R 45821 : Opération sous mandat n°1	40 684.73 €
TOTAL R 4582 : Opérations pour compte de tiers	40 684.73 €
ACCEPTE les ouvertures de crédits.	

PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2026 :

Monsieur le Maire présente le programme de travaux sylvicoles 2025 élaboré par l'O.N.F. qui est estimé à 3 530.00 € H.T.

- Fonctionnement :
Entretien du parcellaire parcelles CDE
- Investissement :
 - . Intervention en futaie irrégulière, parcelle M.
 - . Nettoyement de jeune peuplement parcelle N.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le programme en 2025.

AUTORISE le Maire à signer le programme de travaux et tous documents s'y rapportant.

DESTINATION DES COUPES 2026 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LES ALLIES, d'une surface de 59.1 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/05/2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 3/11/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 03/11/2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
N	2025	2026	irr	2.6
P	2024	2026	irr	5.54

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

.....

.....

- 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Vente en mairie bois de chauffage
N	Grumes Rx						
P	Grumes Rx						

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis		
Contrat bois vert GB		
Contrat Bois vert PB		

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

ATTRIBUTION DU LOT DE BOIS DE LA DIVISION 6 SUR LE TERRITOIRE SUISSE :

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'une consultation a été faite auprès des scieries afin de vendre le lot de bois de la division 6 « Le Pâquier » sur le Territoire Suisse.

La Commune a reçu 5 offres.

Scierie RHD de Fournets-Luisans : 101.92 €/M3

Scierie GARNACHE Les Gras : 103.92 €/M3

Scierie MAUGAIN Saint Gorgon : 92.20 €/M3

Scierie BROSSARD Indevillers : 98.55 €/M3

Scierie DESCOURVIERES Val d'Usiers : 92.00 € /M3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot de la division 6 « Le Pâquier » sur le Territoire Suisse à la Scierie GARNACHE des Gras.

AUTORISATION DE LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2026 :

Cette délibération sera prise en début d'année prochaine.

CONVENTION AVEC LA CCGP POUR LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LES PISTES DE SKI NORDIQUE :

Monsieur le Maire présente la convention avec la Communauté Communes du Grand Pontarlier relative à la distribution des secours sur les pistes de ski nordique situés sur la Commune des Alliés pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCGP.

DEVIS THIEULIN :

Monsieur le Maire présente le devis THIEULIN relatif à la mise en place d'un compteur en limite des deux communes Les Alliés-Pays-de-Montbenoît qui s'élève à 5 835.17 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis pour moitié avec la Commune du Pays-de-Montbenoît.

La séance est levée à 21 h 10

Le Maire,


Pierre MILLON